



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 12902

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conseils de classe de fin d'année scolaire et plus particulièrement en ce qui concerne ceux en fin de classe de première. En effet, l'avis des conseils de classes en fin de première n'est que consultatif, et n'est alors quasiment jamais suivi par les familles, voire par les élèves majeurs, lorsqu'il s'oppose au passage en classe de terminale. Les lycéens peuvent ainsi passer en classe supérieure malgré l'avis négatif de l'équipe pédagogique ce qui se traduit, pour ces élèves, par un échec quasi systématique aux épreuves du baccalauréat. Aussi, il lui demande s'il entend remettre en cause une telle règle qui ne trouve visiblement aucune justification.

Texte de la réponse

La scolarité en lycée d'enseignement général et technologique est organisée en deux cycles : le cycle de détermination, constitué par la classe de seconde générale et technologique, et le cycle terminal, constitué des classes de première et terminale conduisant aux différentes séries de baccalauréat. Le passage de première en terminale intervient au milieu de ce dernier cycle. Or le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves précise en son article 7 qu'à l'intérieur des cycles des lycées (comme d'ailleurs des collèges) le redoublement ne peut être imposé aux élèves. Cette disposition vise à responsabiliser les élèves et à les associer à la gestion de leur parcours scolaire en s'aidant des éléments d'appréciation fournis par les enseignants lors des conseils de classe. Les propositions de redoublement sont d'ailleurs très minoritaires. Si l'on analyse l'évolution du taux de passage de première en terminale, on constate qu'il a toujours été très élevé ; il est en effet passé de 87 % en 1975 (avant la mesure de « libre passage » de première en terminale) à environ 89 % à l'heure actuelle. Ce taux de passage très élevé n'a d'ailleurs pas d'incidence sur les taux de succès au baccalauréat, qui se situent régulièrement à un niveau élevé. Cela démontre bien que, contrairement à ce qui est dit ici ou là, la concertation entre les élèves et les familles d'une part et les équipes enseignantes de l'autre se déroule de manière plutôt satisfaisante à l'intérieur du cycle terminal des lycées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12902

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1348

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6364